

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/131

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Axel URGIN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/131



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/131



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/131

OBJET : **Aménagement** - Aménagement- ZAC des Portes de Sucy 2. Adoption d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2006-19 du 30 mars 2006, n° DC 2009-46 du 18 juin 2009, n° DC 2011-49 du 26 mai 2011 et n° DC 2013-132 du 12 décembre 2013 portant adoption de la convention d'avance de trésorerie accordée à la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement et des avenants n° 1, 2, 3 et 4 à cette convention ;

VU le budget principal de l'exercice 2017 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la société d'économie mixte (SEM) – devenue par la suite société publique locale d'aménagement (SPLA) – Haut Val-de-Marne Développement est le concessionnaire d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Sucy II;

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement, présentant en 2005 un bilan financier prévisionnel final positif de 89 000 euros, a induit des besoins récurrents de trésorerie en cours d'opération, en raison de dépenses à engager à très court terme, avant même la perception des recettes, notamment liées à la commercialisation des terrains ;

CONSIDERANT qu'ainsi, plusieurs avances de trésorerie ont été consenties par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne à la SPLA ; que le montant total des avances et prêts consentis s'élève aujourd'hui à 2,457 millions d'euros ;

CONSIDERANT que la date de remboursement des prêts et avances consentis a été repoussée en dernier lieu au 31 décembre 2017, compte tenu de la nécessité pour la SPLA de mobiliser l'ensemble des capitaux dont elle disposait pour engager et mener à bien les travaux requis dans le cadre de la concession d'aménagement et de l'absence de commercialisation effective des lots inclus dans le périmètre de la ZAC ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/131



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDERANT qu'aucune piste de commercialisation n'a pu aboutir à une vente par la SPLA en 2017, que par conséquent, la structure rencontre à nouveau des problèmes de trésorerie ;

CONSIDERANT par ailleurs que la SPLA doit supporter des dépenses liées à son rôle d'aménageur notamment en termes de travaux de réseaux ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la SPLA d'assurer dans les meilleures conditions son rôle de concessionnaire d'aménagement pour cette ZAC d'intérêt territorial, il est ainsi proposé d'adopter un cinquième avenant à la convention d'avance de trésorerie reportant d'un an, soit au 31 décembre 2018, la date de remboursement des avances et prêts consentis ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie au bénéfice de la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Sucy II.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/131



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

ZAC « LES PORTES DE SUCY II »

AVENANT N° 5

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège place Salvador Allende – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/188 du 14 décembre 2016

d'une part,

ET :

La société publique locale d'aménagement Haut Val de Marne Développement -SPLA HVMD - au capital de 228 674 €uros, dont le siège social est 19, avenue de la Sablière BP 80073 94 372 Sucy-en-Brie inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro B 354 049 918 représentée par son Président-Directeur Général, Madame Marie Carole CIUNTU, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX MMMM 20XX.

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la concession d'aménagement consentie à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Haut-Val-de-Marne Développement, une avance de trésorerie d'un montant de 1 400 000 euros lui a été octroyée par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne par convention conclue le 26 avril 2006 et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

Cette convention d'avance trésorerie, qui prend fin le 31 décembre 2017, a fait l'objet de quatre avenants, portant le montant de l'avance à un montant total de 2 457 000 euros. L'avenant n°4 a été conclu entre les Parties le 14 décembre 2016.

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et en application de l'article 59, XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est, de plein droit, substitué dans les droits et obligations de la communauté d'agglomération Haut-Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En raison de l'absence de commercialisation effective des lots inclus dans le périmètre de la ZAC et de la nécessité d'engager des dépenses prévues par la concession d'aménagement, la SPLA ne dispose pas de la trésorerie nécessaire aux remboursements des avances consenties depuis 2006.

Afin de permettre à la SPLA d'assurer dans les meilleures conditions son rôle de concessionnaire d'aménagement pour cette ZAC d'intérêt territorial, il a été décidé par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial en date du 13 décembre 2017 la passation d'un avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie. Cet avenant a pour objet de prendre acte de la substitution de personnes morales et de proroger le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présent avenant a été approuvé par délibération du Conseil d'administration de la SPLA du xx xxxxxx 20XX.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT

Les prêts et avances accordés à la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement par la communauté d'agglomération Haut-Val-de-Marne Développement, aux droits de laquelle est venu l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sont consentis jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention d'avance de trésorerie non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'avance de trésorerie est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le notifiera à la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant le projet d'avenant

et autorisant le président à le signer aura été transmise au Préfet du Val-de-Marne rendant cette délibération exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA Haut Val de Marne Développement de cette notification.

Fait en deux originaux,
à XXXXX, le XXXX
dont un pour chacune des parties

Pour l'établissement public territorial

Pour la Société HVMD

Le Président,

Le Président-Directeur Général,

Laurent CATHALA

Marie Carole CIUNTU